

SHR IMPLEMENTATION MECHANISM

Appel à propositions – Procédure de sélection

La procédure de sélection débutera immédiatement à la fin de l'appel à propositions et comprendra les étapes suivantes:

1. Procédure d'éligibilité (1 semaine)

Chacune des propositions fera l'objet d'une évaluation de son éligibilité durant laquelle le comité de sélection vérifiera que:

- La proposition a été soumise à temps et de manière complète;
- Les candidats remplissent les critères d'éligibilité;
- Les projets remplissent les critères d'éligibilité (aussi bien les parties narratives que le budget).

A la fin de cette première étape, les candidats seront notifiés pour leur signifier si leur proposition a été retenue pour la seconde phase du processus.

Cette étape de sélection sera effectuée par le secrétariat du SHRIM.

2. Evaluation technique de la proposition (2 semaines)

Une évaluation technique sera ensuite effectuée par le comité d'évaluation technique, composé d'un représentant de chaque membre du comité de pilotage du SHRIM.

L'évaluation sera effectuée sur la base des informations fournies dans la proposition narrative, le budget et l'explication du budget.

Les propositions seront évaluées selon les critères suivant:

Critères	Pondération
Le projet est aligné avec les priorités du SHRIM ¹	20 %
Solidité du plan de mise en œuvre	20%
Précision du plan de monitoring	10%
Appropriation locale et durabilité	30 %
Rapport coût/efficacité	20%

Chaque projet sera évalué, noté et commenté individuellement par les membres du comité d'évaluation. La diversité géographique et thématique de chaque projet sera également prise en compte dans cette étape. Suite à cette revue, les membres du comité de sélection organiseront une réunion afin de partager leurs notations et commentaires sur chaque projet et pour décider quels projets seront sélectionnés. Si possible, les projets seront sélectionnés par consensus. Si un consensus ne peut-être trouvé, un vote à la majorité sera organisé.

Les organisations seront alors notifiées du statut final de leur candidature par le secrétariat du SHRIM. Le secrétariat du SHRIM procédera ensuite au suivi avec les candidats sélectionnés pour finaliser l'attribution de la subvention.

¹ Telles que décrites dans le document de l'appel à propositions.